



droits sur une mutation volontaire

Par **davloulou**, le **12/04/2011** à **09:19**

étant agent de sécurité j ai demandé ma mutation sur un département voisin de celui ou je travaille et ou je suis résident afin de trouver un meilleur poste (je suis en cdi a mi-temps) ma société étant implantée partout en France, mais a ce jour mes responsables ne sont pas en mesure de me trouver un poste dans le département ou je vais vivre.
je voudrais savoir si ma société ne me trouve pas de poste a la date du déménagement est obligé de me verser mon salaire de base lié a mon contrat et je voudrais connaitre mes droits a ce sujet.
c est urgent car je déménage d ici 4 mois
merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **12/04/2011** à **10:51**

Bonjour,
L'employeur, n'étant pas responsable de votre déménagement, il n'est pas obligé de vous rémunérer à la suite si vous ne vous présentez pas à votre travail et vous serez donc en abandon de poste...
En revanche suivant la situation qui vous conduit à ce déménagement, l'employeur devrait accomplir tous les efforts, dans la mesure du possible, pour vous trouver un nouveau poste près de votre nouveau domicile...